

Congé payé de solidarité familiale

DÉCLARATION DES DROITS



Paid Family
Leave

Si vous devez vous absenter de votre travail pour prendre soin d'un membre de votre famille, vous pourriez avoir droit à des prestations de congé payé de solidarité familiale.

Le congé payé de solidarité familiale (Paid Family Leave, PFL) est une assurance financée par les employés qui fournit aux employés admissibles un congé payé assorti d'une protection de l'emploi pour leur permettre de :

- **CRÉER DES LIENS** avec un enfant nouveau-né, adopté, ou placé en famille d'accueil ;
- **PRENDRE SOIN** d'un membre de la famille souffrant d'un problème de santé grave (consulter le site : paidfamilyleave.ny.gov pour y trouver les membres de la famille admissibles) ; ou
- **PRÊTER ASSISTANCE** à des proches lorsqu'un(e) conjoint(e), partenaire, enfant ou parent est déployé à l'étranger dans le cadre de son service militaire actif.

Admissibilité :

- Si vous travaillez selon un horaire de travail régulier de 20 heures ou plus par semaine, vous êtes admissible après 26 semaines consécutives d'emploi auprès de votre employeur.
- Si vous travaillez selon un horaire de travail régulier de moins de 20 heures par semaine, vous êtes admissible après 175 jours d'emploi, qui n'ont pas besoin d'être consécutifs, auprès de votre employeur.

Votre statut de citoyenneté ou d'immigration n'est pas un facteur quant à votre admissibilité.

Avantages :

Vous pouvez prendre jusqu'à 12 semaines de congé payé de solidarité familiale et recevoir 67 % de votre salaire hebdomadaire moyen, qui est lui-même plafonné à 67 % du salaire hebdomadaire moyen de l'État de New York (New York State Average Weekly Wage, NYSAWW). En règle générale, votre salaire hebdomadaire moyen correspond à la moyenne de vos huit dernières semaines de salaire avant le début du congé payé de solidarité familiale. Le congé peut être pris en une seule fois ou de manière intermittente, mais doit être pris par tranches d'une journée complète.

Droits et protections :

- **Protection de l'emploi** : vous retrouverez le même emploi ou un emploi comparable après votre congé.
- Vous conservez votre **assurance maladie** pendant votre congé (vous devrez peut-être continuer à payer votre part des primes, le cas échéant).
- Il est interdit à votre employeur de **faire preuve de discrimination ou acte de représailles** à votre encontre pour avoir demandé ou pris un congé payé de solidarité familiale.

Litiges :

Si votre demande de congé payé de solidarité familiale est refusée, vous pouvez demander que le refus soit examiné par un arbitre neutre. L'assureur répertorié ci-dessous vous fournira des informations sur la façon de demander un arbitrage.

Plaintes pour discrimination :

Si votre employeur vous licencie, réduit votre salaire et/ou vos avantages sociaux, ou vous sanctionne de quelque manière que ce soit parce que vous avez demandé ou pris un congé payé de solidarité familiale, vous pouvez demander à être réintégré(e) en prenant les mesures suivantes :

1. Remplissez la *Formal Request for Reinstatement Regarding Paid Family Leave* (Demande formelle de réintégration liée au congé payé de solidarité familiale) (Formulaire PFL-DC-119).
2. Envoyez votre formulaire rempli à votre employeur et une copie à l'adresse : Paid Family Leave, P.O. Box 9030, Endicott, NY 13761-9030.
3. Si votre employeur ne vous réintègre pas ou ne prend pas d'autres mesures correctives dans un délai de 30 jours, vous pouvez déposer une plainte pour discrimination auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (Workers' Compensation Board) à l'aide d'une *Paid Family Leave Discrimination/Retaliation Complaint* (Plainte pour discrimination/représailles concernant un congé payé de solidarité familiale) (Formulaire PFL-DC-120). La Commission de la santé et de la sécurité au travail montera votre dossier et planifiera une audience.
4. D'autres lois fédérales et de l'État protègent les employés contre la discrimination. Vous trouverez de plus amples informations sur le site : PaidFamilyLeave.ny.gov.

Processus de demande de congé payé de solidarité familiale :

1. Avisez votre employeur au moins 30 jours avant le début du congé, si celui-ci est prévisible, ou dans les plus brefs délais.
2. Remplissez et remettez la *Request for Paid Family Leave* (Demande de congé payé pour solidarité familiale) (Formulaire PFL-1) à votre employeur.
3. Vous devez soumettre votre dossier de demande complet à la compagnie d'assurance de votre employeur dans les 30 jours après le début de votre congé pour éviter de perdre vos prestations.
4. Dans la plupart des cas, la compagnie d'assurance doit verser ou refuser les prestations dans les 18 jours calendaires après la réception de votre dossier de demande complet ou après votre premier jour de congé, la date la plus tardive étant prise en compte.

Vous pouvez trouver tous les formulaires auprès de votre employeur, de son assureur répertorié ci-dessous, ou en ligne à la page : PaidFamilyLeave.ny.gov/Forms.

Pour plus d'informations, les formulaires et les instructions, consultez le site PaidFamilyLeave.ny.gov ouappelez la ligne d'assistance téléphonique PFL au (844) 337-6303.

Ces informations constituent une présentation simplifiée de vos droits, tel que l'exige l'article 229 de la loi sur les prestations d'invalidité et de congé payé de solidarité familiale. L'assureur de votre employeur pour le congé payé de solidarité familiale est :

ORDONNÉ PAR LE PRÉSIDENT,
WORKERS' COMPENSATION BOARD
NYS Paid Family Leave
PO Box 9030, Endicott NY 13761